

MAIRIE DE MANOU

2, rue Louise Koppe

28240 – MANOU

Téléphone : 02 37 81 85 13 - courriel : mairie.manou@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre, le 26 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 19 septembre 2024 par Madame Stéphanie COUTEL, Maire de la commune, s'est réuni en la salle du conseil. Mme BLANCHET a été désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents : Amélie BLANCHET, Stéphanie COUTEL, Mathieu SAULNIER, Lucie TREMIER, Marija MILUTINOVIC, Stéphane CLOT, Michèle PEIGNIER, Elisa MELLECC

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : Jean-Louis PILFERT, Philippe ROULLEAU, Gérard LEGOUT (pouvoir à Mathieu SAULNIER), Samuel PILATE

Absent(es) : Christophe DESACHY

Mme le Maire demande au conseil la faculté d'ajouter le point suivant au conseil de ce jour :

- Admission en non valeur pour 39 €

Le conseil se prononce unanimement favorable à cet ajout.

Par contre, il est proposé de remettre au prochain conseil l'adoption du règlement du service assainissement collectif, des précisions juridiques étant attendues pour pouvoir le finaliser.

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 13 août 2024

Aucune remarque n'est formulée. Le compte-rendu est donc adopté à l'unanimité.

24-09-01 TRAITEMENT COMPTABLE TRAVAUX DOMAINE PRIVE

Mme le Maire expose :

A la demande du Service de Gestion Comptable de Nogent-le-Rotrou et du Bureau des Finances Locales de la Préfecture, il y a lieu de délibérer sur les modalités de traitement comptable de l'opération groupée des travaux en domaine privé de raccordement à l'assainissement collectif.

Il est rappelé au conseil que, afin de faire bénéficier les propriétaires concernés et en exprimant la volonté, d'une aide de l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN), il a été conclu des conventions entre les propriétaires volontaires et la commune, ainsi qu'un marché avec l'entreprise Bernasconi (sous-traitant entreprise Charles Travaux).

Il a été décidé que l'aide de l'AESN, fixée à 3000 € par raccordement, sera recalculée en proratisant l'enveloppe de l'aide à recevoir en fonction du montant de la facture définitive de chaque propriétaire, compte tenu de la variation du montant des travaux d'une adresse à l'autre.

Il a été défini le traitement comptable suivant :

- Règlement des factures des fournisseurs au fil de l'avancement des travaux. Il s'agira des factures définitives pour les adresses concernées
- Emission d'un titre à destination des propriétaires du montant de la facture définitive déduction faite de l'aide estimée de l'AESN à hauteur de 40% (taux initialement et publiquement annoncé) sur le hors taxes.
- Emission d'un titre « interne » du montant de l'aide déduite
- Demande de paiement de l'aide à l'AESN. Sachant que devront être fournies à l'AESN les pièces suivantes :
 - o Facture des fournisseurs acquittées, plan de recatement, PV de conformité, BSD (bordereau de suivi des déchets)
- Il est probable que, à l'issue des travaux, il subsiste un reliquat d'aide AESN. Ce reliquat fera l'objet d'un reversement aux propriétaires, sur la base proratisée définitive des travaux et de l'aide.
- Il a été retenu le principe d'affecter comptablement ces opérations dans un compte de tiers 45 du budget annexe assainissement, afin que le résultat du budget assainissement ne soit pas affecté par ces mouvements.
- Au terme des opérations, le compte 45 sera donc soldé.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, accepte le traitement comptable exposé ci-dessus dans le cadre de l'opération groupée de travaux de raccordement en domaine privé.

24-09-02 DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

Mme le Maire expose :

Afin d'intégrer dans le budget annexe assainissement les mouvements de fonds relatifs aux travaux en domaine privé de raccordement collectif, il y a lieu de délibérer sur la décision modificative suivante :

Section investissement

Recettes

458 Opérations pour le compte de tiers	500.000 €
--	-----------

Dépenses

458 Opérations pour le compte de tiers	500.000 €
--	-----------

Ces montants ont été arrondis.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve la décision modificative exposée ci-dessus.

24-09-03 ALIENATION DU CHEMIN RURAL N° 52 DE LA VILLEDIEU A LA RIVIERE DE L'EURE

Mme le Maire expose :

Par délibération du 20 juin 2024, le conseil municipal a validé le principe de la vente du chemin rural n° 52 de la Villedieu à la rivière de l'Eure.

Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et sont donc aliénables dans les conditions fixées par l'article L. 161-10 du Code Rural.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 juillet 2024 à 9 heures au 30 juillet 2024 à 17 heures.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable à ce projet de cession.

Vu le registre et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural concerné a cessé d'être affecté à l'usage du public

Considérant que l'accès à la rivière est garanti par deux autres chemins à proximité

Considérant qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'aliénation du chemin rural n° 52 de la Villedieu à la rivière de l'Eure

Précise que les modalités d'acquisition seront négociées entre la commune et le potentiel acquéreur

Autorise Mme le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

24-09-04 ALIENATION DU CHEMIN RURAL N° 24 DE L'OISERIE A MALZAISE

Mme le Maire expose :

Par délibération du 20 juin 2024, le conseil municipal a validé le principe de la vente d'une partie du chemin rural n° 24 de L'Oiserie à Malzaise.

Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et sont donc aliénables dans les conditions fixées par l'article L. 161-10 du Code Rural.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 juillet 2024 à 9 heures au 30 juillet 2024 à 17 heures.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable à ce projet de cession.

Vu le registre et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant le point d'attention formulé lors de l'enquête sur le nouveau trajet

Considérant qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation ;

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'aliénation du chemin rural n° 24 de l'Oiserie à Malzaise

Précise que le futur trajet devra comporter les aménagements nécessaires à la bonne giration des véhicules, notamment agricoles, arrivant du côté gauche du chemin n° 25 dit de Champion

Précise que les modalités d'acquisition seront négociées entre la commune et le potentiel acquéreur

Autorise Mme le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

24-09-05 ALIENATION DU CHEMIN RURAL N° 45 DIT DE LA VALLES BIQUET + CR A SENONCHES

Mme le Maire expose :

Par délibération du 20 juin 2024, le conseil municipal a validé le principe de la vente du chemin rural n° 45 dit de la Vallée Biquet + CR à Senonches.

Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et sont donc aliénables dans les conditions fixées par l'article L. 161-10 du Code Rural.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 juillet 2024 à 9 heures au 30 juillet 2024 à 17 heures.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable à ce projet de cession.

Vu le registre et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural concerné a cessé d'être affecté à l'usage du public

Considérant qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'aliénation du chemin rural n° 45 dit de la Vallée Biquet + CR à Senonches

Précise que les modalités d'acquisition seront négociées entre la commune et le potentiel acquéreur

Autorise Mme le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

24-09-06 ALIENATION DU CHEMIN RURAL N° 12 bis (METIVERIES)

Mme le Maire expose :

Par délibération du 20 juin 2024, le conseil municipal a validé le principe de la vente du chemin rural n° 12 bis (Métiveries).

Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et sont donc aliénables dans les conditions fixées par l'article L. 161-10 du Code Rural.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 juillet 2024 à 9 heures au 30 juillet 2024 à 17 heures.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable à ce projet de cession.

Vu le registre et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural concerné a cessé d'être affecté à l'usage du public

Considérant qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation ;

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'aliénation du chemin rural n° 12 bis (Métiveries)

Précise que les modalités d'acquisition seront négociées entre la commune et le potentiel acquéreur

Autorise Mme le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

24-09-07 ALIENATION DU CHEMIN ET PARCELLE EN DEPENDANT C0165 « Les Ailes Blanches »

Mme le Maire expose :

Par délibération du 20 juin 2024, le conseil municipal a validé le principe de la vente du chemin et de la parcelle en dépendant C0165 « Les Ailes Blanches ».

Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et sont donc aliénables dans les conditions fixées par l'article L. 161-10 du Code Rural.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 juillet 2024 à 9 heures au 30 juillet 2024 à 17 heures.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable à ce projet de cession.

Vu le registre et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural concerné et la parcelle C0165 ont cessé d'être affectés à l'usage du public

Considérant qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'aliénation du chemin et de la parcelle en dépendant C0165 « Les Ailes Blanches »

Précise que les modalités d'acquisition seront négociées entre la commune et le potentiel acquéreur

Autorise Mme le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

24-09-08 ALIENATION DU CHEMIN ENTRE LE 17 ET LE 19 CHEMIN BOULAY BELLISSEAUX

Mme le Maire expose :

Par délibération du 20 juin 2024, le conseil municipal a validé le principe de la vente du chemin entre le 17 et le 19 chemin du Boulay Bellisseaux.

Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et sont donc aliénables dans les conditions fixées par l'article L. 161-10 du Code Rural.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 juillet 2024 à 9 heures au 30 juillet 2024 à 17 heures.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable à ce projet de cession.

Vu le registre et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural concerné a cessé d'être affecté à l'usage du public

Considérant qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation ;

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'aliénation du chemin entre le 17 et le 19 chemin du Boulay Bellisseaux

Précise que les modalités d'acquisition seront négociées entre la commune et le potentiel acquéreur

Autorise Mme le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

24-09-09 ALIENATION DES ENCLAVES TOURBIERE DES FROUX

Mme le Maire expose :

Par délibération du 20 juin 2024, le conseil municipal a validé le principe de la vente des enclaves Tourbière des Froux.

Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et sont donc aliénables dans les conditions fixées par l'article L. 161-10 du Code Rural.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 juillet 2024 à 9 heures au 30 juillet 2024 à 17 heures.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable à ce projet de cession.

Vu le registre et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les enclaves concernées ont cessé d'être affecté à l'usage du public

Considérant qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation,

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'aliénation des enclaves Tourbière des Froux

Précise que les modalités d'acquisition seront négociées entre la commune et le potentiel acquéreur

Autorise Mme le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

24-09-10 CONVENTION INSTRUCTION AVEC LE PETR

Mme le Maire expose :

Le PLUi de la CDC Terres de Perche est en cours de finalisation. A compter de son entrée en vigueur, il ne sera plus possible de bénéficier de l'instruction gratuite par les services de l'Etat des demandes d'autorisation d'urbanisme (Déclarations préalables, CU, permis de construire).

Il conviendra donc de faire instruire ces demandes par le PETR à Nogent-le-Rotrou.

Mme le Maire communique les tarifs figurant en annexe qui seront pratiqués par ce partenaire.

Dans ce cadre, il est nécessaire de signer une convention entre la commune et le PETR. Il est demandé au conseil d'autoriser Mme le maire à la signer.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention d'instruction avec le PETR.

24-09-11 ADMISSION EN NON VALEUR

Mme le maire expose :

La commune a reçu de la Trésorerie une demande d'admission en non-valeur.

L'opération remonte à 2014 et concerne une créance sur une administrée relative aux factures de cantine de juin et juillet 2014, pour la somme de 39 €.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur de 39 € relative à l'opération décrite ci-dessus et déclare qu'il existe les crédits nécessaires pour constater cette écriture.

24-09-12 CREATION DE POSTE

Mme le Maire expose :

Dans le cadre du recrutement d'un nouvel agent technique, le candidat qui est retenu est fonctionnaire. Dans ce cadre, nous sommes contraints de le recruter à son grade actuel. Il est adjoint technique principal de 2^e classe. Le grade de l'agent précédent était adjoint technique. Il y a donc lieu de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe pour 35 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve la création de poste telle qu'exposée ci-dessus.

Questions diverses

- Point sur le recrutement d'un agent technique :

Mme le Maire expose que nous avons vraisemblablement trouvé le bon candidat mais, comme celui-ci est déjà en poste, il y a lieu d'attendre de son employeur la durée du préavis qui lui sera imposé (maximum 3 mois)

- Travaux de voirie :

Mme le Maire présente un point sur les sommes de subventions restant disponibles dans le cadre du FDI et sur les travaux restant à effectuer.

- Point sur les travaux relatifs à l'assainissement collectif :

Mme le Maire informe le conseil que les travaux en domaine privé ont commencé comme prévu le 19 août 2024

- Mme le maire informe que la nouvelle Charte du Parc Naturel Régional du Perche est en cours de finalisation et que l'enquête publique prochaine permette aux habitants de s'exprimer dans ce cadre de la manière la plus constructive possible.
- Point avancement du PLUi :

Mme le maire précise qu'une erreur a été commise sur le plan des périmètres adaptés transmise à l'enquête publique. De même, plusieurs « coquilles » figurent sur le PLUi, qui n'a donc pu être voté au dernier conseil communautaire. Le vote des périmètres adaptés a donc été reporté. Les cartes sont consultables sur le site de la CDC Terres de Perche.

APE :

- Lucie TREMIER a assisté à la réunion de l'association des parents d'élèves le 24 septembre. Ils sont en attente de la réception des menus de la cantine de Manou pour diffusion sur les réseaux.

Fleurissement :

- Marija MILUTINOVIC et Michèle PEIGNIER réalisent des recherches sur la création d'un massif à la salle des fêtes. De nombreuses possibilités s'offrent à nous. Point à voir selon le budget alloué pour la floraison.

11 Novembre :

- Amélie BLANCHET informe les membres du conseil que le repas du 11 novembre ne pourra pas se tenir à l'Auberge du Moulin à Vent. D'autres solutions sont proposées pour remplacer ce moment de partage.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h10.

Le Maire, Stéphanie COUTEL

Jean-Louis PILFERT

Mathieu SAULNIER

Amélie BLANCHET

Philippe ROULLEAU

Gérard LEGOUT

Michèle PEIGNIER

Samuel PILATE

Lucie TREMIER

Stéphane CLOT

Marija MILUTINOVIC

Elisa MELLEÇ

Christophe DESACHY